

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 28/08/1939 étendant aux colonies les prohibitions de sortie établies dans la métropole.

n° 28/08/1939

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 août 1939

Numéro JO  
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro  
31 octobre 1939

## VISAS

**Vu** la loi du 19 mars 1939 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux

**Vu** le décret du 25 mars 1939 fixant la procédure de centralisation et d'examen des décrets-lois

**Vu** le décret du 26 décembre 1934 portant codification des textes législatifs concernant les douanes, et notamment l'article 26

Le Conseil des Ministres entendu,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Il est ajouté au code des douanes un article n° 322 bis, rédigé comme suit : § 3. — Dispositions communes aux deux groupes. Art. 322 bis. — Les prohibitions de sortie qui peuvent être établies dans la métropole s'appliquent, sauf dispositions contraires, aux exportations de marchandises à destination de l'étranger, visées par ces prohibitions, effectuées des colonies, protectorats français et des territoires sous mandat relevant du ministère des colonies.

### Art. 2

— Des dérogations à ces prohibitions pourront être accordées dans les colonies, protectorats français et les territoires sous mandat, selon les modalités qui seront déterminées par arrêté du Ministre des colonies.

### Art. 3

— Sont rendues applicables dans les colonies, protectorats français et les territoires sous mandat, dans les conditions prévues aux articles précédents, les prohibitions de sortie actuellement en vigueur dans la métropole.

### Art. 4

Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1939.

### Art. 5

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

---

---

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : Le Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, Edouard DALADIER. Le Ministre des Colonies, Georges MANDEL. Le Ministre du commerce, Fernand GENTIN. Le Ministre des affaires étrangères, Georges BONNET. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD. Le Ministre de l'intérieur, Albert SARRAUT. Le Ministre de l'agriculture, Henri QUEUILLE. Le Ministre des travaux publics, A. DE MONZIE. Le Ministre de l'économie nationale, Raymond PATENÔTRE. Le Ministre de la marine, ministre de la marine marchande p.i.C. CAMPINCHI.